

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2015

RÉFORME DU DROIT D'ASILE - (N° 2883)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 95

présenté par
Mme Mazetier

ARTICLE 20

I. – Rétablir l'alinéa 99 dans la rédaction suivante :

« a) Au deuxième alinéa, les mots : « des informations sur la vulnérabilité qui lui sont transmises en application de l'article L. 744-6 et » sont supprimés ; »

II. – En conséquence, à l'alinéa 100, substituer au mot :

« deuxième »,

le mot :

« troisième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.